

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JUIN 2021  
N°51/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JUIN**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

**PROCURATIONS** : BOFFELI Y. à BARET E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

**EXCUSEE** : CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A  
L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE.**

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle AB 370, située 2 Rue Général Delestraint d'une surface de 947 m<sup>2</sup> pour la somme de 30 000 euros, dans la perspective de constituer des réserves foncières dans le cadre de l'aménagement ultérieur du cœur de village. Cette parcelle appartient actuellement à l'association Diocésaine de Grenoble.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET  
4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur de la parcelle précitée, appartenant actuellement l'association Diocésaine de Grenoble, pour un montant total de 30 000 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2021**



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,  
Francis DIETRICH